

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

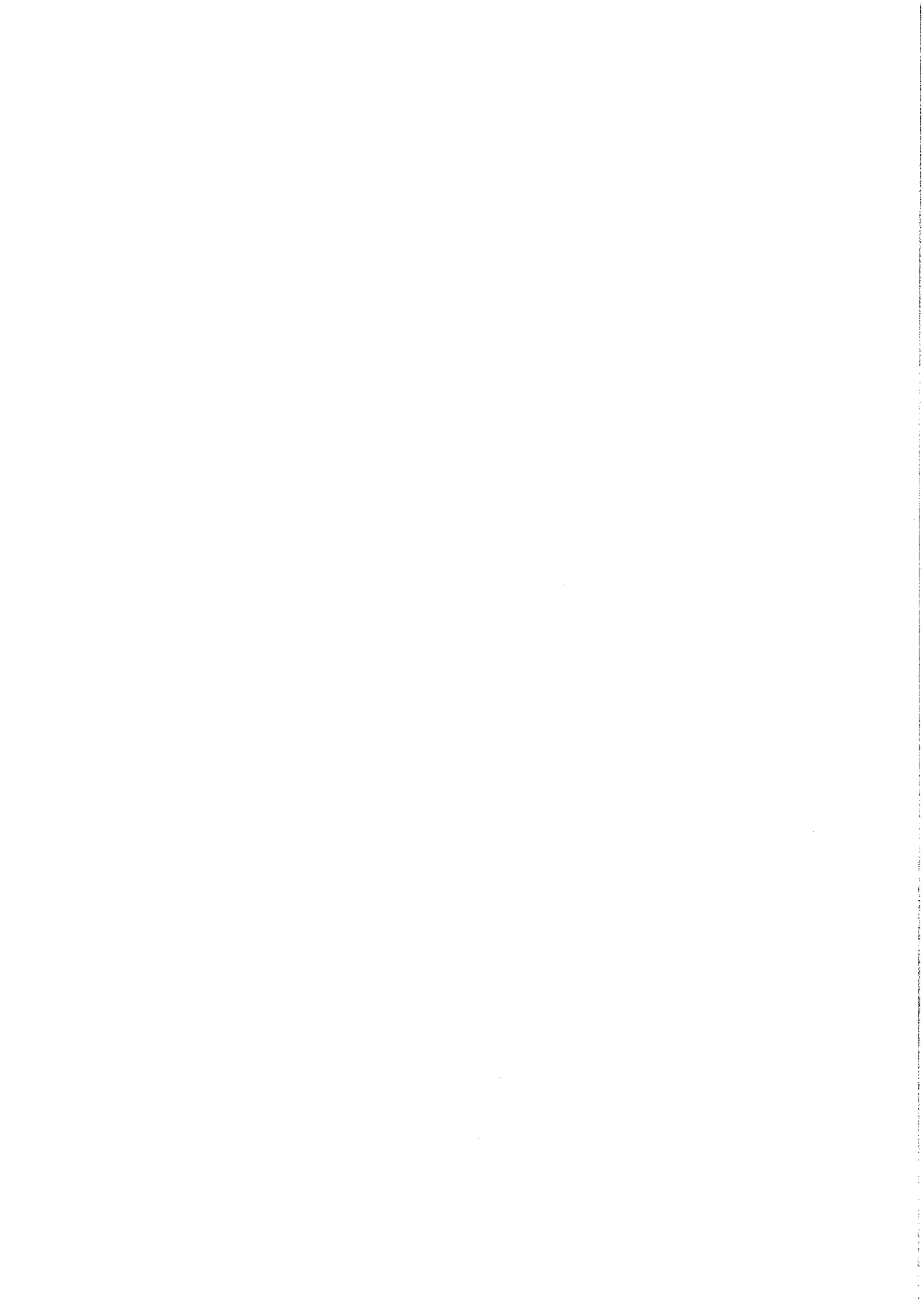
Date de convocation :	Le neuf novembre deux mille vingt à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle de sport intercommunale de Campagne les Hesdin, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du 3 novembre deux mille vingt.
03/11/2020	
Date d'affichage :	
03/11/2020	
Nombre de conseillers :	
En exercice : 90	
Présents : 60	
Pouvoirs : 20	
Votants : 80	
Absents : 30	

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de : Mr Jean-Claude DARQUE, Mme Patricia GERON-ALLART, Mr Nicolas POCLET, Mme Sonia HANQUEZ, Mme Karine DELANNOY, Mr Éric VERNUSSE, Mr Christophe DEGRENDELE, Mr Philippe DECOBERT, Mr René BIENAIME, Mr Michel COLLIEZ, Mme Véronique FIOLET, Mme Nathalie BEDHOM, Mr Pascal DERAY, Mr Serge ROUSSEL, Mr Bernard DUBOIS, Mr Joël ALLEXANDRE, Mr Georges BOULENGER, Mr Dany BOUCHARD, Mme Isabelle TIRMARCHE, Mme Yolanda BUSOLINI, Mr Jean-Claude LOUCHET, Mr Roger HOUZEL, Mme Monique DUFOUR, Mr Jean-Michel CRUPPE, Mr Alain CARLIER, Mr Régis SEINE, Mr Christian LEROY, Mr Bruno LEVEQUE, Mr Pascal WIDEHEM, Mr Jean PROVOYEUR.

Ont donné procuration :

- Mr Jean-Claude DARQUE à Mr Franck PARMENTIER
- Mme Patricia GERON-ALLART à Mme Chantal GLACON
- Mr Nicolas POCLET à Mr Etienne PERIN
- Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
- Mme Karine DELANNOY à Mr Michel MASSART
- Mr Éric VERNUSSE à Mr Michel EVRARD
- Mr René BIENAIME à Mr Jim DOURLENS
- Mr Michel COLLIEZ à Mme Christiane GIRARD
- Mme Véronique FIOLET à Mr Matthieu DEMONCHEAUX
- Mme Nathalie BEDHOM à Mr Philippe COACHE
- Mr Serge ROUSSEL à Mr Yves CARPENTIER
- Mr Joël ALLEXANDRE à Mr Philippe LEJOSNE
- Mr Dany BOUCHARD à Mr Olivier DEBAISIEUX
- Mme Isabelle TIRMARCHE à Mr Jean-Claude FILLION
- Mme Yolanda BUSOLINI à Mr Claude BACQUET
- Mme Monique DUFOUR à Mr Hubert HECQUET
- Mr Jean-Michel CRUPPE à Mr Francis CAPRON
- Mr Alain CARLIER à Mme Caroline CUSSAC
- Mr Régis SEINE à Mr François DOUAY
- Mr Jean PROVOYEUR à Mr Patrick DESREUMAUX

Secrétaire : Mr Philippe BERNARD



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05

Avant de débiter, Monsieur le Président tenait à s'excuser pour la longueur du dernier Conseil tout en précisant que la démocratie prend du temps.

Monsieur le Président tenait aussi à apporter quelques informations au Conseil :

-La nouvelle Directrice des Ressources Humaines, Madame Dorothee BLAISEL est arrivée depuis le 2 Novembre 2020,

-Le recrutement du nouveau Directeur Général des Services est validé. Il sera en poste à la Communauté de Communes courant janvier 2021.

Dès son arrivée, un organigramme sera mis à jour et communiqué.

-Des modifications ont été faites pour le poste de Mr Daniel HANOCQ. Le pôle développement social/Jeunesse/Sport a été scindé du pôle Patrimoine/Tourisme/Culture repris par Mr Christophe GILLIOT.

Mr Fillion intervient comme convenu lors du dernier Conseil Communautaire sur le dossier de la redevance d'ordures ménagères de Mr Horn à Blangy/Ternoise. Il informe avoir échangé avec Mr Taverner, Trésorier de Campagne, qui lui a indiqué que le reste à recouvrer était de 48,35 € sur les 637,50 € attendus.

-Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2020.

Point n°1 – Mise en place du service de conseil en énergie partagé avec la FDE 62 Délibération 2020/148

La FDE 62 est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire du département du Pas-de-Calais.

Les statuts de la FDE 62 l'autorise à mettre en commun de moyens humains, techniques ou financiers dans des domaines connexes à ces compétences.

C'est dans ce contexte que la FDE 62 a créé un service de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) par le biais duquel elle accompagne les collectivités dans la recherche de performance énergétique et la réalisation des travaux du patrimoine public en leur apportant un appui technique et financier pour les aider à maîtriser leurs dépenses et leurs consommations énergétiques.

La FDE a ainsi mis en place un service de « conseiller en énergie partagé », qui permet à une collectivité et à ses communes membres de bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans le cadre de travaux de rénovation et réhabilitation de bâtiments publics (écoles, mairies, salle des fêtes,...).

Dans le cadre des orientations définies dans le Plan Climat Air Energie Territorial, et conformément à notre compétence optionnelle de « *Protection et mise en valeur de l'environnement et développement d'une politique encourageant les énergies renouvelables* » ; il est proposé de mettre en place ce service sur la Communauté de communes des 7 Vallées, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les dispositions sont les suivantes :

Le service compétent de la FDE 62 est mis à disposition de 7 Vallées Comm. Il comprend l'ensemble des moyens humains (1 Equivalent Temps Plein) et matériels nécessaires pour accompagner 7 Vallées Comm dans le cadre des actions à mettre en œuvre sur son patrimoine public et le patrimoine public des communes de son territoire. Le conseiller en énergie partagé reste salarié de la FDE 62.

La communauté de communes mettra à disposition un bureau pour accueillir le conseiller en énergie partagé, dans les locaux de la Maison du Bois à AUCHY LES HESDIN.

Les missions confiées sont les suivantes :



- Accompagnement des communes et de l'EPCI dans la rénovation énergétique de leur patrimoine (bâtiment et éclairage public)
- Aide aux communes dans le montage des dossiers de subventions et CEE-Certificat d'Economie d'Energie (validation des pièces techniques)
- Réalisation d'outils de sensibilisation retour d'expérience (fiches travaux)
- Participation à des réunions de sensibilisation sur le territoire en partenariat avec la communauté de communes
- Participation à des visites et réunions de chantier et à des visites de vitrine

Des objectifs seront fixés conjointement entre la FDE 62 et la communauté de communes, en matière de :

- Nombre de communes rencontrées
- Audit / prédiagnostic bâtiments :
- Etude d'opportunité photovoltaïque
- Travaux de rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC)
- Travaux de rénovation sur bâtiment
- Audit éclairage public
- Travaux d'éclairage public

Le coût de ce service est établi sur la base d'1 Equivalent Temps Plein : 7 Vallées Comm rembourse à la FDE 62 le coût réel du service mis à disposition dans la limite de 50 000 € / ETP / an. Ce coût comprendra le coût de main d'œuvre, véhicule, outillage, matériel, formations...

Une convention reprenant les éléments ci-dessus sera conclue entre la FDE et la Communauté de communes pour une durée de 3 ans (projet joint en annexe).

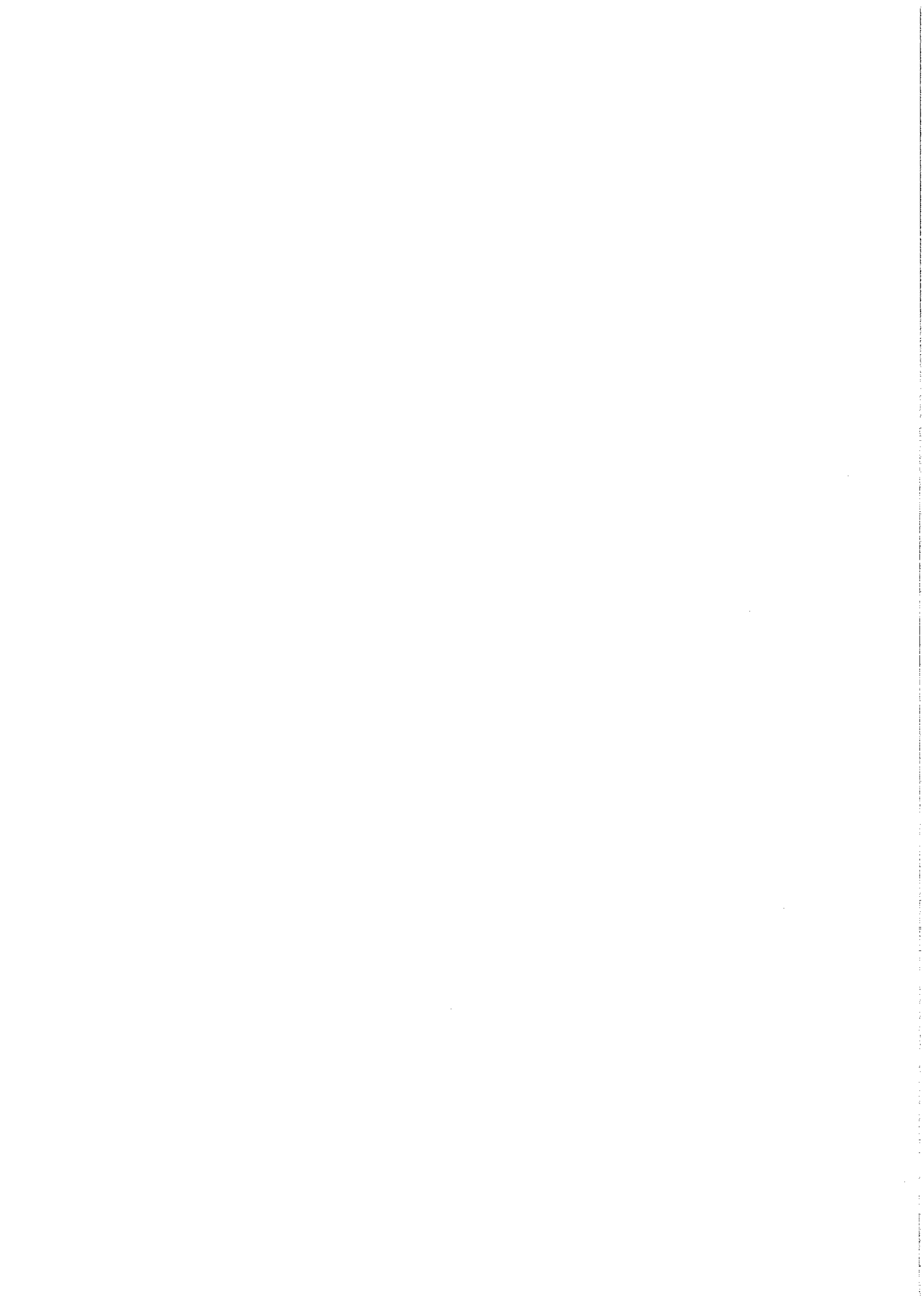
Remarques : Mr Hocepiéd, Directeur de la FDE 62, est intervenu en visioconférence afin de présenter le principe du Conseil en énergie partagé. Il informe que 7 EPCI sont concernés.

Patrick Desreumaux suggère qu'il serait peut-être possible de mutualiser le conseiller en énergie partagé avec le Ternois. Mais un emploi à temps plein sur 2 EPCI ne permettrait pas d'être réactif comme on le souhaite. Il est remarqué que le conseiller en énergie partagé en poste sur le Ternois a une charge importante de travail sur un temps plein, difficile d'imaginer le passer à mi-temps pour une intervention sur les 2 communautés de communes.

Il est prévu de localiser ce conseiller à la Maison du Bois afin de redonner une dimension « Energie » au lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre en place le service de conseil en énergie partagé avec la FDE 62, à compter du 1^{er} janvier 2021
- D'approuver la convention avec la FDE
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à cette action
- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits aux budgets concernés



Point n°2 – Mise en place d'une opération de redynamisation commerciale

Dispositif de Bons d'Achat Aidés partiellement subventionnés avec KEETIZ, Délibération 2020/149

Dans le cadre de la politique de développement économique de la Communauté de communes, nous souhaitons favoriser la redynamisation de l'activité des commerces, tout en redonnant du pouvoir d'achat à nos habitants.

Pour ce faire, nous souhaitons nous appuyer sur le prestataire KEETIZ, qui propose une solution permettant de répondre à ces objectifs.

Le dispositif s'appuie sur un mécanisme de Bons d'Achat Aidés dont l'objet est de favoriser la relance de la consommation dans un périmètre de commerces partenaires.

Ces Bons d'Achat Aidés sont mis en vente au travers d'une plateforme de commande en ligne mise en place par KEETIZ. Chaque Bon d'Achat Aidé bénéficie d'une subvention partielle abondée par une dotation financière de la Communauté de communes. Si la communauté de communes abonde à hauteur de 50 000 €, ce sont 100 000 € qui seront dépensés dans les commerces locaux. Lorsque cette dotation est épuisée, la vente des Bons d'Achat Aidés est interrompue.

Ces bons d'achat peuvent être utilisés dans les commerces partenaires volontaires et préalablement. Ils ne sont pas remboursables et sont soumis à une date de validité les rendant périmés et inutilisables une fois cette date limite dépassée.

Tout habitant pourra acheter en ligne 1 à 2 bons d'achat maximum, pour que cette opération puisse bénéficier au plus grand nombre de clients.

Les commerces partenaires qui les collectent les valident en les scannant avec un smartphone ou en saisissant le code figurant sur le bon d'achat sur une plateforme de validation. Les commerces obtiennent ainsi le règlement sous 72h après l'achat en magasin.

La prestation de service est fonction du montant de la dotation. Pour une dotation communautaire de 50 000 €, celle-ci s'élève à 5 000 €. Cette prestation n'inclut pas les frais de communication.

Si des communes sont intéressées pour abonder la dotation dans le cadre de bons d'achat destinés aux cadeaux de fin d'année des aînés, il est possible de le faire.

Il est envisagé de solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader 7 Vallées-Ternois, pour cofinancer les frais de gestion et de communication de cette opération.

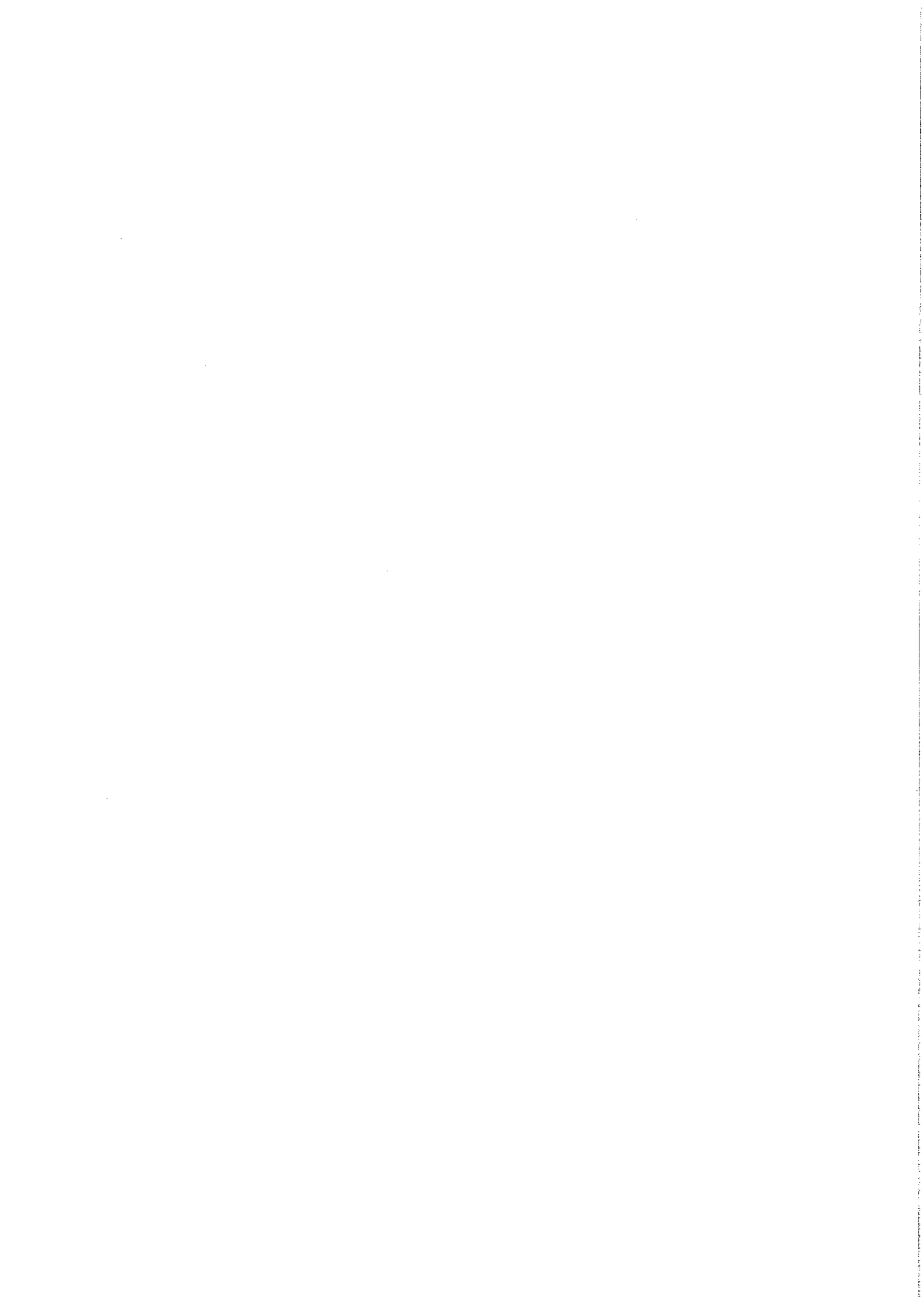
Remarques : Mr Sata de chez KEETIZ est intervenu en visioconférence afin de présenter le fonctionnement.

Vu le contexte, Monsieur Demoncheaux souhaite une efficacité et un soutien rapide. Les commerçants ont besoin de quelque chose de facile.

L'idée de mutualiser avec les communes a été proposée à Hesdin pour les 500 aînés. Ce principe permettrait de mutualiser les frais de gestion. Mr Gotterand précise que sur sa commune les colis pour les aînés sont gérés par le comité des fêtes.

Patrick Desreumaux trouve qu'il est parfaitement logique et légitime que la Communauté de Communes s'inquiète de ses petits commerçants. Que si l'offre commerciale diminue, nous risquons l'évasion commerciale. Mais, il pense que les commerces alimentaires sont peu impactés par la crise, comparé aux commerces repris comme non essentiels (coiffeurs, fleuristes, restaurateurs...). Il demande s'il y aura une action ciblée vers le non alimentaire.

De plus, il considère que le besoin des entreprises est plus en trésorerie qu'en chiffre d'affaires. Il précise que lorsqu'on génère 20 € de chiffre d'affaires, il ne reste alors que 7 € de marge.



Mr Sata intervient pour préciser que le bon de 20 € va en réalité générer plus que 20 € de chiffre d'affaires car une fois dans le magasin les clients vont dépenser davantage.

Mr Coache précise qu'il est nécessaire de faire du chiffre d'affaires et de vendre les stocks qui existent dans les commerces. Actuellement, nous comptabilisons moins de 10 commerces ouverts dans le centre d'Hesdin. Une précision est aussi apportée sur les magasins fermés : ceux-ci ont la possibilité d'ouvrir sur RDV et ensuite de faire leur livraison à domicile.

Mr Gotterand souhaite des précisions sur le mode d'accès mis en place pour les bons d'achat car tout le monde n'est pas équipé de manière à éditer les bons de chez soi.

Mr Liefhooghe pense qu'il serait préférable d'utiliser les bons chez les commerçants qui sont actuellement fermés.

Mr Massart souhaite des informations sur les collectivités dans lesquelles KEETIZ a déjà été mis en place : quelques liens :

https://www.linkedin.com/posts/jcrussier_narbonne-commerces-consommerlocal-activity-6699718665568444416-pMF9

https://www.keetiz.fr/reportaetf1_0820

Mr Druelle souhaite connaître la communication qui sera faite sur KEETIZ : articles dans la presse locale et radio, flyers, communication sur les réseaux sociaux, sont prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec 2 voix contre et 7 Abstentions :

-D'approuver ce projet

-De valider sa mise en place et de proposer des bons d'achats aidés entre la date du 10/12/20 et du 31/03/21

-De valider le montant de la dotation communautaire de 50 000 €

-D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec KEETIZ et tout document afférent à cette action



FINANCES/STATUTS/COMPÉTENCES

Point n°3 – Location de la maison du bois au SYMCEA, Délibération 2020/150

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que le SYMCEA – Syndicat Mixte Canche et Authie – est intéressé pour louer les locaux de la Maison du Bois – 34 rue d'Hesdin – 62770 AUCHY LES HESDIN.

La location comprend :

- Les 2/3 du hangar attenant à la Maison du Bois, soit 1200 m²
- Les 3 bureaux aménagés à l'étage de la Maison du Bois, soit 60 m²
- 2 bureaux au rez de chaussée de la Maison du Bois, soit 30 m²
- 2 open spaces situés au rez de chaussée, soit 63m²
- Une surface mutualisée avec la Communauté de communes comprenant : la salle d'exposition, la salle de réunion, la cuisine, les sanitaires.

Le montant du loyer annuel est fixé à 30 000 € H.T soit 36 000 € T.T.C à compter du 1^{er} janvier 2021 ; pour une durée minimale de 6 ans.

Le projet de contrat de location est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

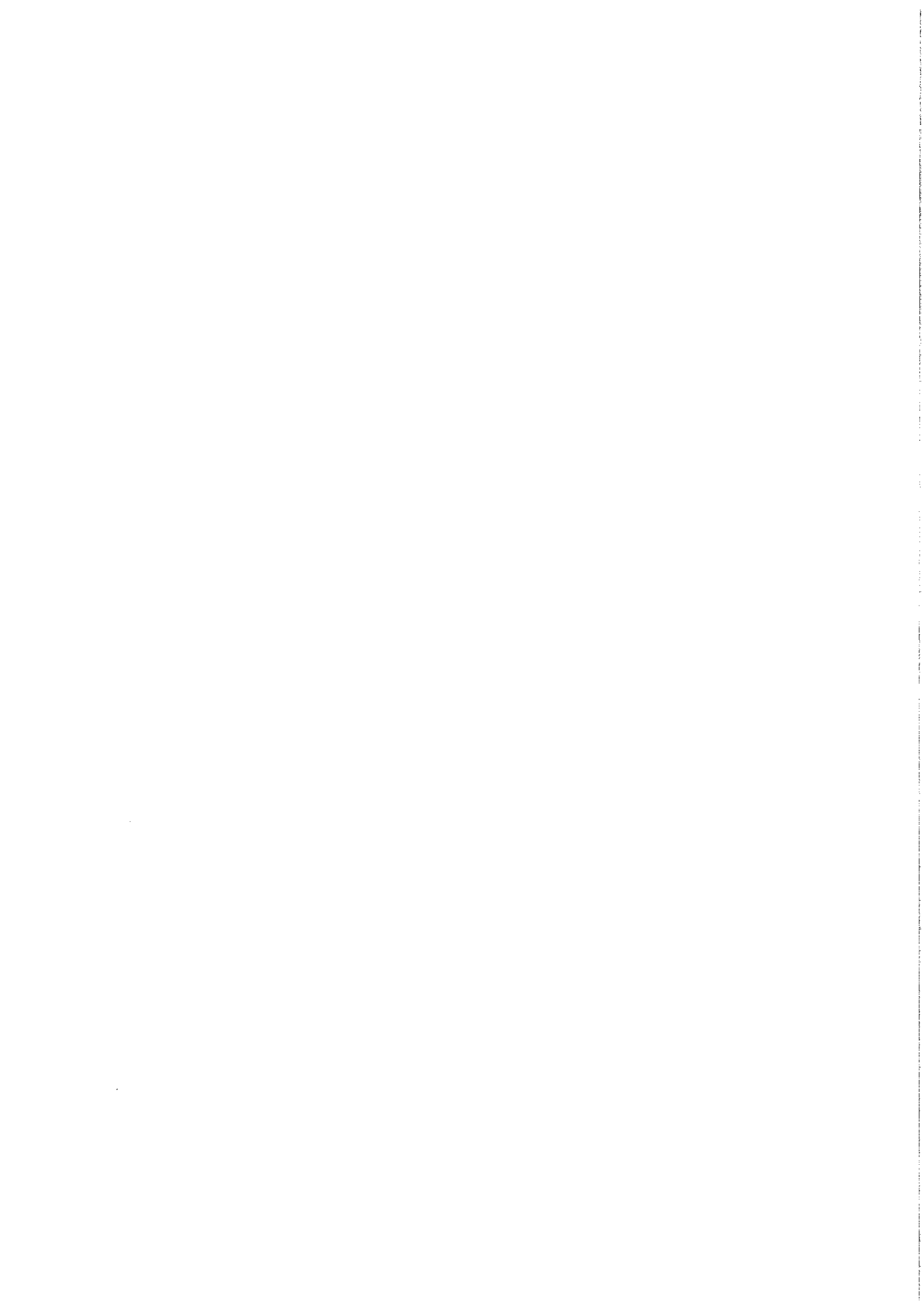
- **Décide de fixer le montant du loyer annuel de la Maison du Bois à 30 000 € H.T. soit 36 000 € T.T.C à compter du 1er janvier 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de location avec le SYMCEA ; et tout document relatif à cette opération**
- **Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.**

Point n°4 – Remboursement des tickets en raison de l'annulation des spectacles dans le cadre du programme des Passeurs de Mots 2020, Délibération 2020/151

La séance ouverte, Monsieur le Président fait part à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous, le conseil Communautaire réuni le 23 septembre 2019 a validé la programmation et la tarification des spectacles des passeurs de Mots pour la période du 31 janvier au 7 mai 2021. En raison de la crise sanitaire et du confinement mis en place entre le 16 mars et le 11 mai 2020, la collectivité a été obligée d'annuler les spectacles suivants :

- « Mon Banquier a découvert » du 28 mars 2020
- « Etre là » du vendredi 10 avril 2020

Afin d'engager la procédure de remboursement des spectacles aux administrés, il est demandé de délibérer :



ADMINISTRES A REMBOURSER		SPECTACLES ANNULES						
NOM	PRENOM	SAMEDI 28 MARS		N° BILLET	VENDREDI 10 AVRIL		N° BILLET	MONTANT A REMBOURSER
		SPECTACLE LES THIBAUTINS, MON BANQUIER A DECOUVERT 20H			SPECTACLE ETRE LA 20H			
		(+15)	(-15ans)		(+15)	(-15ans)		
		10 €	GRATUIT		10 €	GRATUIT		
ALLISSE	ANNE MARIE	1		31				10 €
AREZZI	AURELIE	2	2	20 à 21	1	1	5	30,00 €
BANICA (DRUON)	DANIELA	4		12 à 15				40,00 €
CANDA (ANDELSMAN)	MARIE THERESE	2		7 à 8				20 €
DEBER	BERNARD	2		29 à 30				20 €
BELVAL	Marie Thérèse	2		32 à 33				20 €
DHALLEINE	FREDERIC	2		18 à 19				20 €
HERBECQUE	GISELLE	3		22 à 24				30 €
MERLIN	AURELIE	4	1	1 à 4				40 €
ROME	ROGER	2		10 à 11	2		1 à 2	40 €
WATRELOT	VERONIQUE	2		16 à 17	2		3 à 4	40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Approuve le remboursement des tickets des spectacles aux administrés

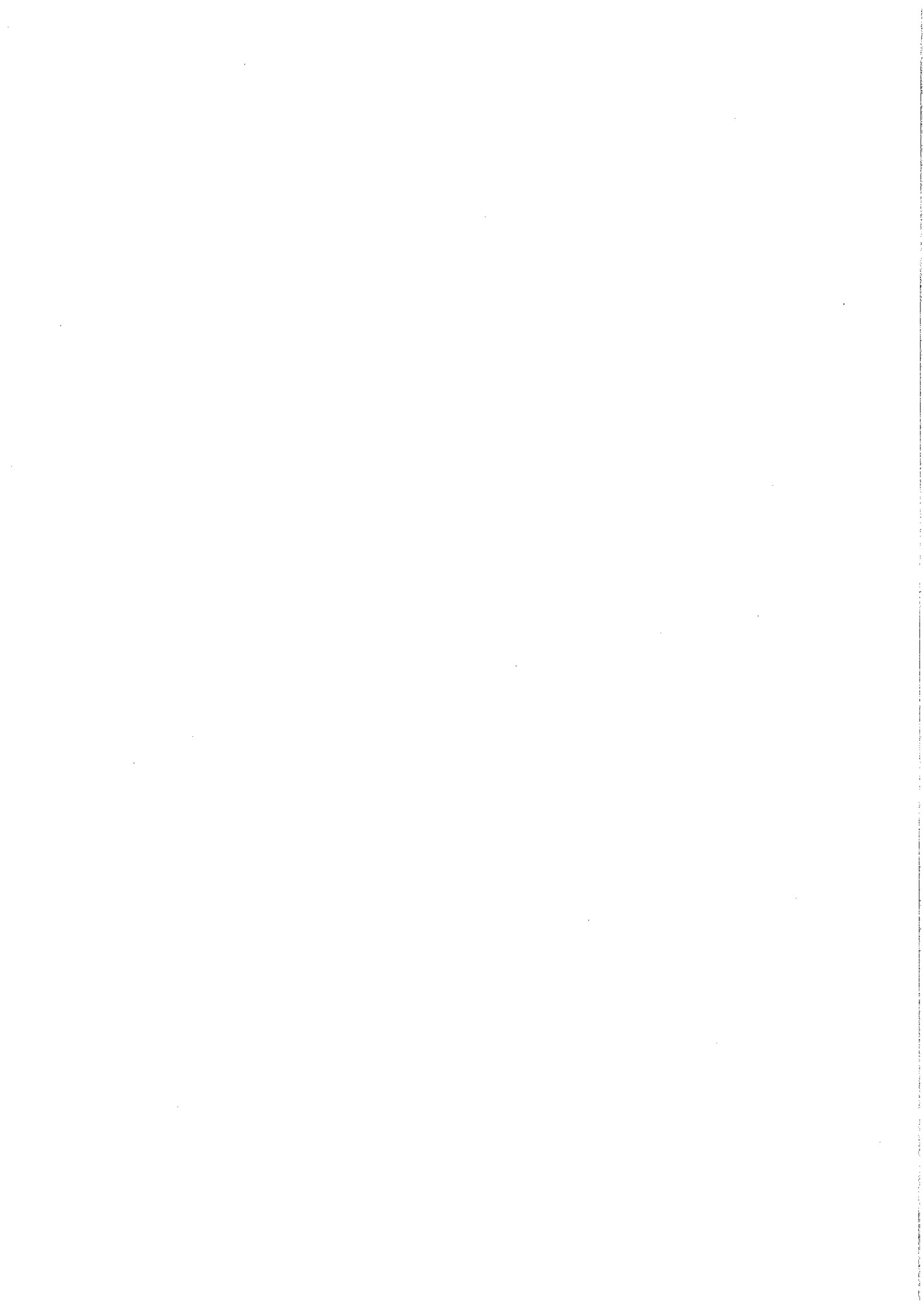
-Autorise Monsieur le Président à émettre un mandat sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », portant les numéros de tickets concernés rendus par les administrés.

Point n°5 – Décisions Modificatives Budgétaires, Délibération 2020/152

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions modificatives budgétaires suivantes :

Budget Général n° 3/2020 – Virement de crédit

<u>Imputation</u>	<u>Ouvert</u>
D F 67 673	5 000.00
D F 67 6718	310
<u>Imputation</u>	<u>Réduit</u>
D F 011 6065	5 310.00



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
-Approuve ces décisions modificatives,
-Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point n°6 – Dérogation au principe de repos dominical pour CARREFOUR MARKET pour 12 dimanches en 2021, Délibération 2020/153

En vertu de la loi MACRON n°2015-990 du 06 août 2015, le magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de MARCONNELLE, souhaite l'obtention d'une dérogation exceptionnelle au principe du repos dominical pour les dimanches répartis sur l'année 2021 (pour rappel : 12 dimanches maximum), comme suit :

3 janvier ; 14 février ; 4 avril ; 2 mai ; 27 juin ; 29 août ; 5 septembre ; 5 décembre ; 12 décembre ; 19 décembre et 26 décembre.

Pour ce travail dominical, en vertu des articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente en temps, conformément à la législation sur le travail exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
-D'autoriser le magasin CARREFOUR MARKET sis à Marconnelle à déroger au principe de repos dominical sur la base du volontariat aux dates indiquées ci-dessus en 2021

Point n°7 – Autorisation de signature de la charte « Investir en Hauts De France », Délibération 2020/154

Le Réseau Investir en Hauts-de-France se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-de-France.

Le réseau « Investir en Hauts-de-France » est composé des membres suivants :

- La Région Hauts-de-France et l'agence Nord France Invest ;
- La CCI de Région
- L'Etat
- Les EPCI (ou leur représentant : ex : agence de développement)

Le réseau a pour mission d'attirer sur le territoire régional de nouveaux investissements qui créent ou pérennisent l'activité et l'emploi :



- Par des actions de promotion auprès de prescripteurs nationaux et internationaux ;
- Par des actions de prospection d'investisseurs exogènes visant à susciter des implantations nouvelles, des extensions de sites, des partenariats d'entreprises ou des acquisitions d'entreprises régionales en situation de fragilité ;
- Par des actions de traitement et de suivi de projets d'implantation et de développement d'entreprise.

L'action du réseau Investir Hauts-de-France comporte les volets suivants :

- Action commerciale : identification et mise en valeur de l'offre territoriale (foncier, bâtiments, accompagnements financiers...) + actions de prospection ciblée auprès d'entreprises françaises et étrangères (présence sur des salons par exemple)
- Actions de promotion : organisation d'événements ou opérations de communication en France et à l'international pour promouvoir l'attractivité de la région, ses territoires et écosystèmes ;
- Traitement et suivi des projets : accompagnement de projets d'investissements exogènes (créations, extensions, acquisitions, partenariats) et coordination régionale de ces actions : élaboration de dossiers d'offre, identification d'opportunités foncières / immobilières, d'opportunités d'acquisition, accueil et visites de sites (en présence des EPCI), présentation des atouts des territoires (écosystèmes, savoir-faire, bassins d'emploi), ingénierie formation / recrutement..., mise en relation avec les partenaires locaux, assistance aux démarches administratives, ingénierie des dispositifs d'aides financières,...

Ainsi, les signataires de la charte conviennent :

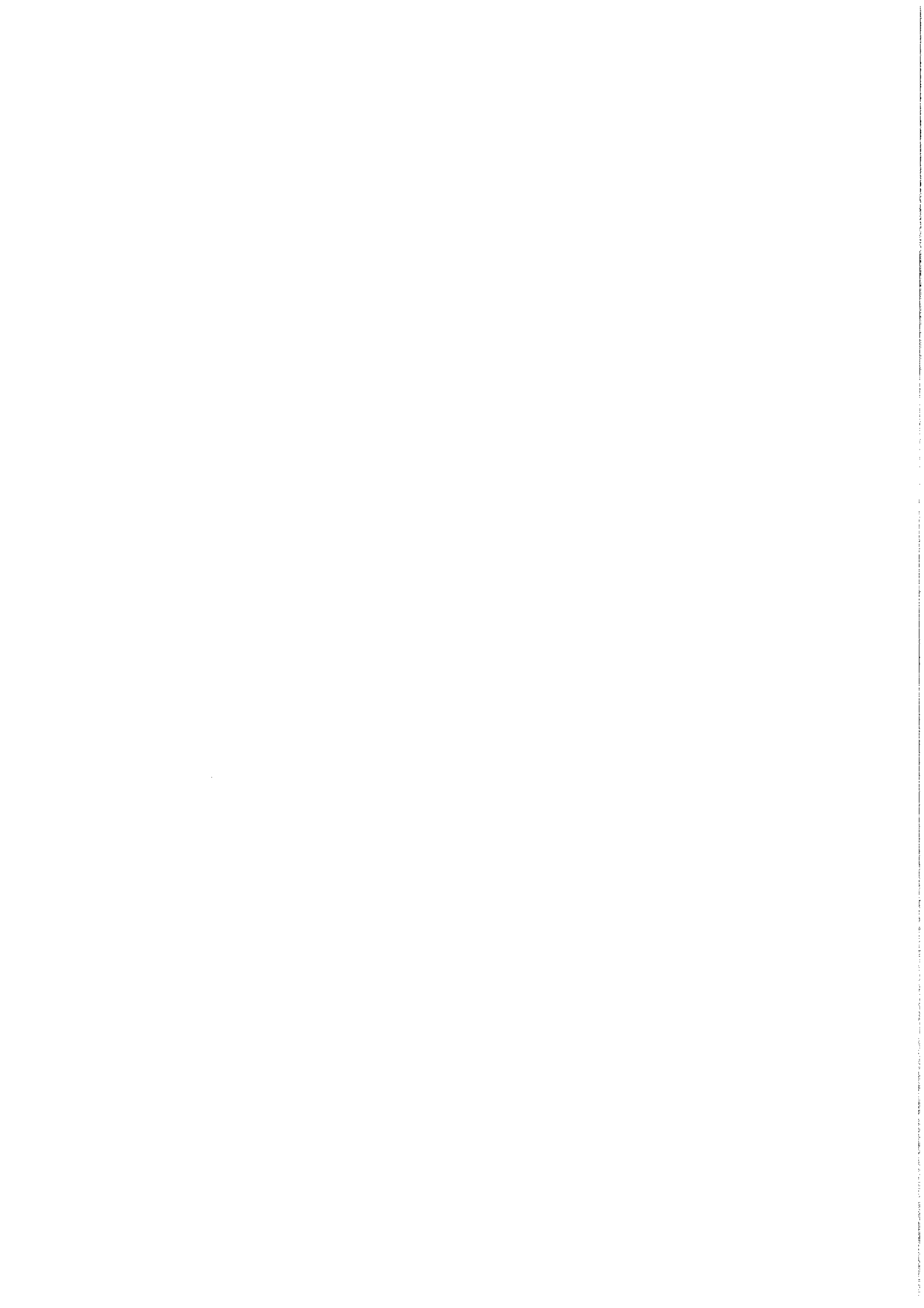
- de mettre en commun les informations nécessaires à l'élaboration de la stratégie et des argumentaires de prospection / promotion à l'échelle régionale ;
- d'assurer la mise à jour permanente des informations relatives à l'offre des territoires en sites potentiels d'accueil (parcs d'activités, terrains, bâtiments, pépinières d'entreprises, ...)

Intégrer le réseau « investir en Hauts de France » permettra au territoire d'être identifié et valorisé auprès de porteurs de projets et investisseurs potentiels.

L'adhésion au réseau « Investir en Hauts de France » est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'inscription de la Communauté de communes au sein du réseau « Investir en Hauts de France »**
- D'autoriser M. le Président à signer la charte de fonctionnement 2019-2022 et tout document relatif à cette opération**



NUMÉRIQUE

Point n°8 – Déploiement de la fibre : Autorisation de signature de conventions d'immeuble pour le passage de la fibre en façade de bâtiments appartenant à la Communauté de Communes des 7 Vallées, Délibération 2020/155

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, les infrastructures peuvent être souterraines ou aériennes.

Dans certains cas, la fibre doit être installée et passer sur les façades des bâtiments.

Pour effectuer ces passages en façade, des conventions doivent être signées entre le propriétaire du bâtiment et la société THD 59-62, qui a pour objet d'établir et d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit sur le Pas de Calais et le Nord.

Ces conventions définissent les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes à très haut débit en fibre optique, permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs dans les ensembles immobiliers concernés.

La Communauté de communes étant propriétaires de plusieurs bâtiments pouvant nécessiter le passage de la fibre en façade (ex : la pépinière 7 Vallées Entreprises, les locaux rue du général Daullé,...), il est proposé de conventionner avec la société THD 59-62.

Remarques : *Mr Vandenhove s'interroge sur le délai de déploiement pour la société ARKAL à Le Parcq. Les services seront interrogés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention d'immeuble concernant le bâtiment 7 Vallées Entreprises à Beaurainville**
- D'autoriser M. le président à signer les autres conventions d'immeubles, dès lors que les bâtiments sont propriété de la Communauté de communes des 7 Vallées**
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération**

Point n°9 – Présentation du projet de la SCIC COOPERATIVE NUMERIQUE des 7 Vallées, Délibération 2020/156

En décembre 2019, le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour le cofinancement à hauteur de 3 000 € d'une étude relative à la mise en place d'un tiers lieu numérique.

Cette étude est à présent terminée et va permettre d'aboutir à la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) COOPERATIVE NUMERIQUE DES 7 VALLEES.

Cette coopérative répondra aux enjeux suivants :

- L'accompagnement à l'utilisation des outils numériques (la médiation numérique)
- La formation à l'informatique et aux solutions digitales pour tout type de public
- La mise en place de parcours d'insertion professionnelle dans le domaine du numérique (ex : sous traitance et travail à façon pour de grands groupes)
- Le développement de nouveaux modes de travail : espace de coworking, travail en réseau, télétravail,...).



Les activités vont débuter à Hesdin, à petite échelle, en lien étroit avec l'ADEFI et l'AFP2I (Atelier de Formation personnalisée et d'Insertion Individualisée, association basée à Arras) dans les anciens locaux de Pôle Emploi, situés rue d'enfer à Hesdin.

Des ateliers et séances de formation pourront également être délocalisés dans les locaux appartenant à la Communauté de communes comme 7 vallées Entreprises ou la Maison du Bois.

Ce projet répond à plusieurs objectifs de la feuille de route numérique validée par notre collectivité le 19 février 2018 et permettra d'amener de nouveaux services à la population et aux entreprises.

Il est proposé de soutenir ce projet, notamment par la mise à disposition gratuite de locaux.

Notre soutien permettra également à la coopérative numérique de solliciter des cofinancements auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat,...

Remarques : Une information est donnée sur « Petite ville de demain ». Ce programme permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation. 1000 communes en France seront concernées. Programme qui reprend de nombreuses thématiques telles que l'habitat, le numérique, le commerce... Un chargé de mission est alors présent pendant 5 ans pour accompagner ces dynamiques. Le dispositif de coopérative numérique a tout son sens dans le programme de la « Petite Ville de demain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur le projet de la coopérative numérique
- D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de salles pour les ateliers et formations dispensés par la coopérative numérique
- De signer tout document en rapport avec ce projet.



ENVIRONNEMENT

Point n°10 – Procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour des travaux d'hydrauliques douces à Maintenay et Douriez. Sollicitation du Préfet du Pas De Calais pour l'ouverture de l'enquête publique Délibération 2020/157

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre l'érosion et les inondations, un programme d'actions sur les communes de MAINTENAY et DOURIEZ qui consiste à mettre en place des ouvrages d'hydraulique douce (fascines et haies) a été validé en conseil communautaire en date du 25 février 2019 (Délibération N° 2019/011).

Pour mener son programme de travaux, la Communauté de Communes 7 Vallées Comm doit recourir à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet à un Maître d'Ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (art. L. 211-7 du code de l'environnement). Cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

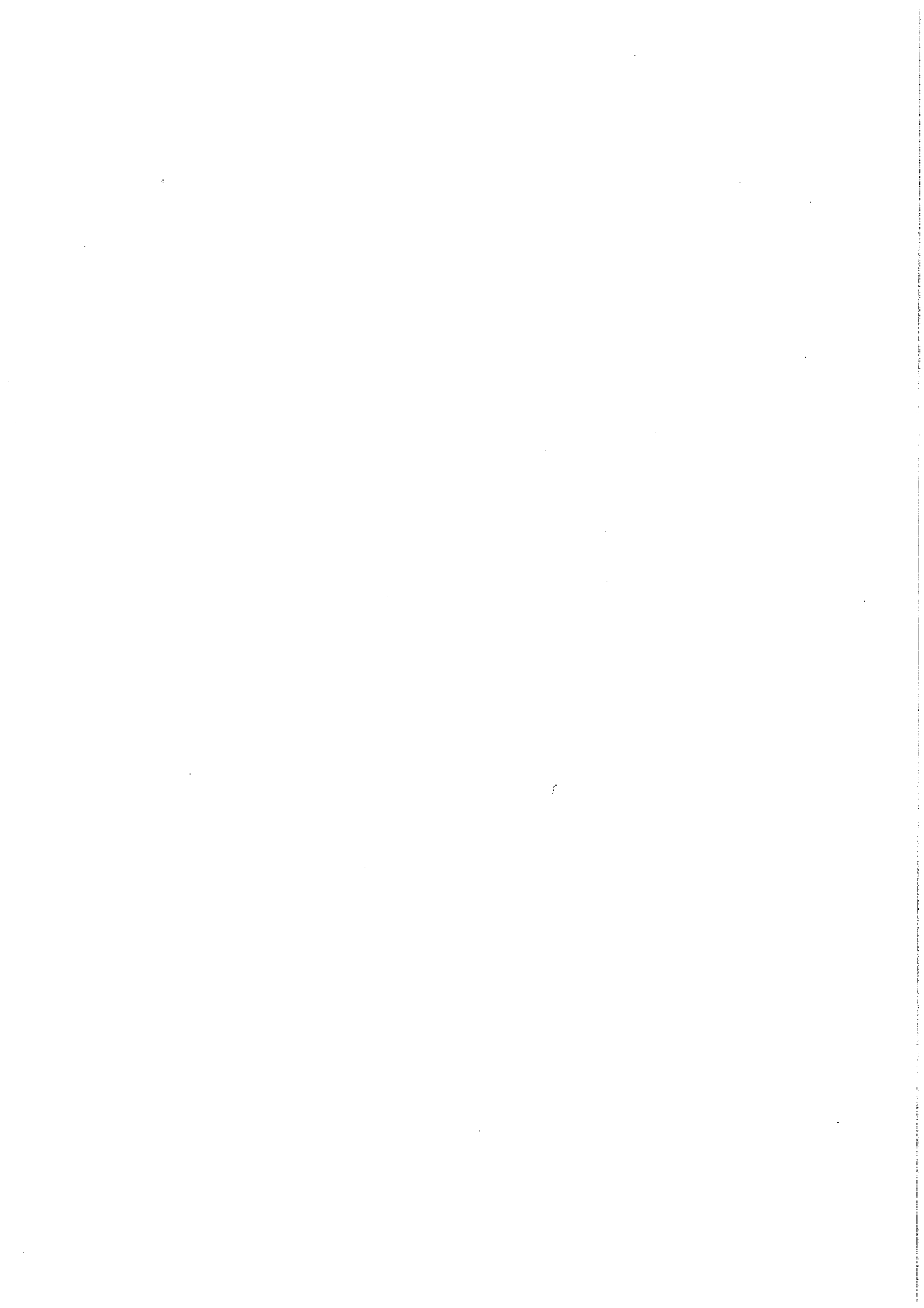
La Déclaration d'Intérêt Général est précédée d'une enquête publique (réalisée dans les conditions du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011). L'article L211-7 du Code de l'Environnement prévoit qu'il ne soit procédé qu'à une seule enquête publique au titre de la DIG.

Il nous est demandé de solliciter Monsieur le Préfet du Pas de Calais pour l'ouverture de l'enquête publique.

Remarques : *Mr Lejosne précise qu'un retard est pris sur l'enquête publique compte tenu de la situation sanitaire actuelle et du confinement.*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de Déclaration d'Intérêt Général,**
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'ouverture de l'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,**
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et à l'enquête publique.**



RESSOURCES HUMAINES

Point n°11 – Création d'1 poste d'adjoint technique au sein du pôle technique opérationnel, Délibération 2020/158

Il convient de créer 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412) pour assurer la fonction suivante :

Chauffeur ripeur

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

-D'accepter la création de 1 poste d'adjoint technique à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412)

- De modifier le tableau des effectifs

-D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Point n°12 – Création d'un poste d'adjoint technique au sein du pôle technique opérationnel, Délibération 2020/159

Il convient de créer 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412) pour assurer la fonction suivante :

Agent d'entretien au service Assainissement

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

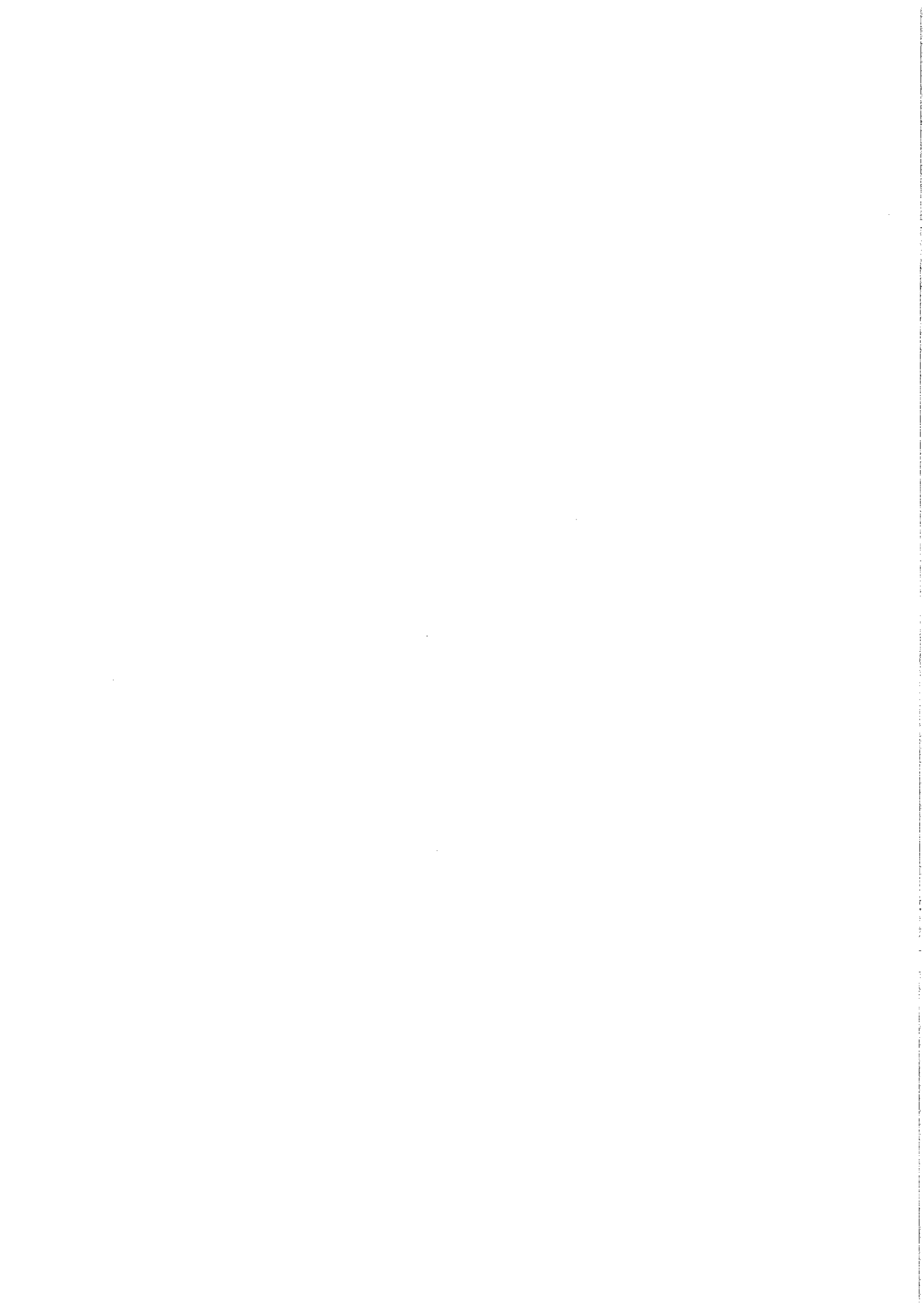
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

-D'accepter la création de 1 poste d'adjoint technique à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412)

- De modifier le tableau des effectifs

-D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.



Point n°13 – Création d'un poste d'adjoint technique au sein du pôle technique opérationnel,
Délibération 2020/160

Il convient de créer 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412) pour assurer la fonction suivante :

Gardien de déchetterie / ripeur

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-D'accepter la création de 1 poste d'adjoint technique à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412)

- De modifier le tableau des effectifs

-D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Point n°14 – Création d'un poste d'adjoint technique au sein du pôle culture, sport et solidarités,
Délibération 2020/161

Il convient de créer 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412) pour assurer la fonction suivante :

Agent en charge de la création de sentier de VTT et équestre

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

-D'accepter la création de 1 poste d'adjoint technique à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412)

- De modifier le tableau des effectifs

-D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.



Remarques sur les délibérations RH :

Pour les postes de chauffeur ripeur, agent d'entretien et gardien de déchetterie, il s'agit d'une régularisation.

Seul le poste d'agent en charge de la création de sentiers de VTT et équestres est une création. Cela va permettre de remettre en état les sentiers pédestres et la création de sentiers de VTT et sentiers équestres conjointement avec l'Office du Tourisme. Cet hiver, il y aura plantation des piquets et panneaux. Les communes seront associées au projet afin d'obtenir leur accord pour le passage sur les sentiers.

Une précision est apportée sur « la maison de la randonnée » prévue à la gare d'Hesdin. En association avec la SNCF, le concept serait de reprendre l'idée de la maison de la randonnée tout au long de la ligne ferroviaire. Ce projet ne coûtera rien. L'idée d'avoir également un site à Beaurainville n'est pas abandonné.

Point n°15 – Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine au sein du pôle Culture, sport et solidarité, Délibération 2020/162

Il convient de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412) pour assurer la fonction suivante :

Agent d'accueil et d'animation au Centre Azincourt 1415, à raison de 50%

Assistante patrimoine et tourisme au sein du service médiation culturelle et valorisation du patrimoine, à raison de 50%

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

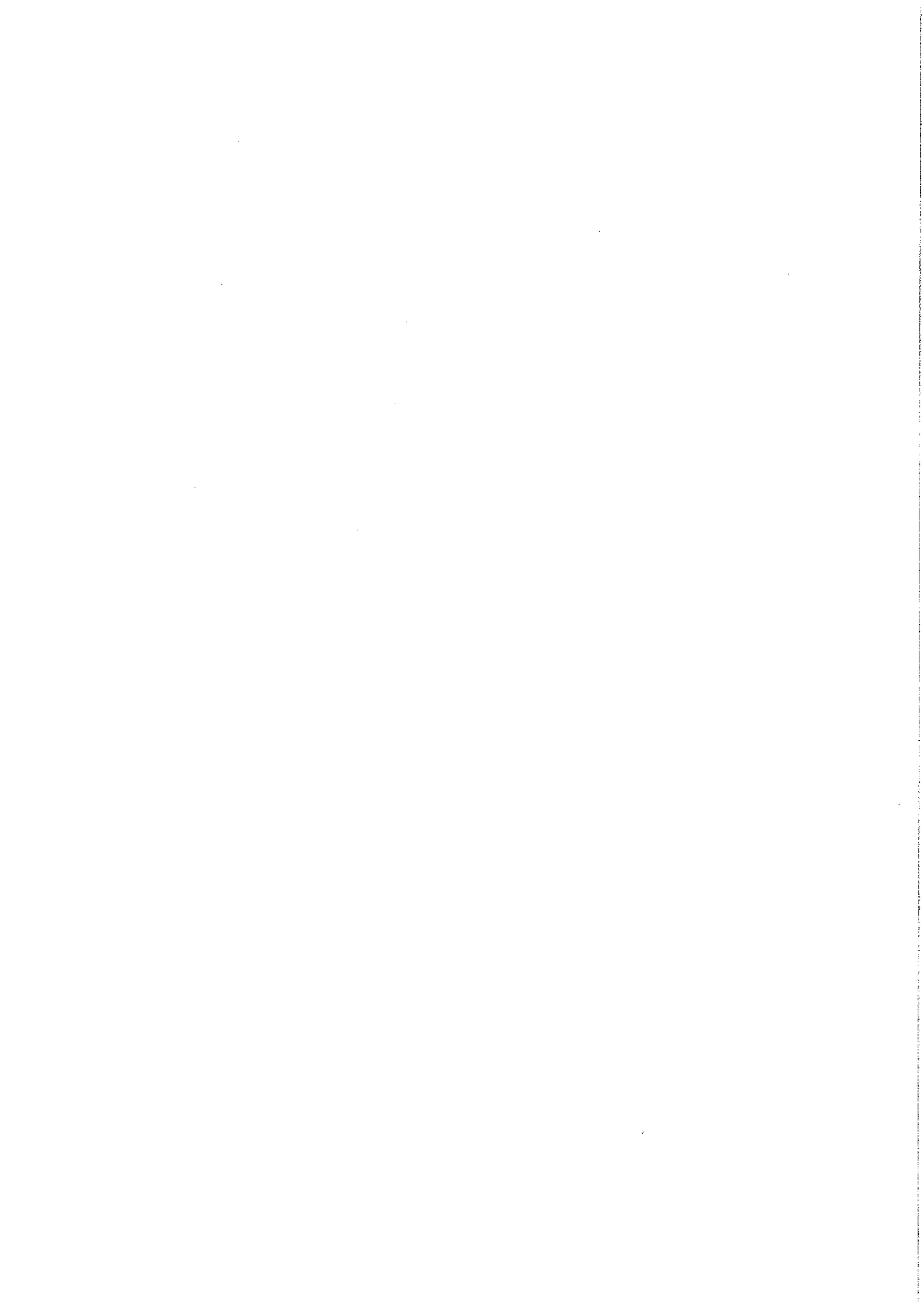
Remarques : *Le Conseil Départemental nous demande de renforcer l'offre des visites guidées.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

-D'accepter la création de 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412)

- De modifier le tableau des effectifs

-D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.



PETITE ENFANCE

Point n°16 – Lieu d'accueil Parents-Enfants « Bateau sur l'Eau » : Renouvellement de la labellisation pour la période à partir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 , Délibération 2020/163

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a inscrit dans ses compétences facultatives action sociale, la gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) "Bateau sur l'eau" dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Le LAEP est un espace ouvert de septembre à juin dont le but est d'apporter un soutien à la fonction parentale en faveur des familles qui ont des enfants âgés de 0 à 6 ans autour des objectifs généraux définis par la CNAF :

- favoriser le lien social et le lien familial
- développer l'entraide parentale
- favoriser l'éveil des enfants (imaginaire, créativité, sons, couleurs, ...)
- contribuer au développement global de l'enfant (moteur, psychique, cognitif, affectif...)
- prévenir les conduites à risques
- confronter les pratiques éducatives par les échanges et les conseils
- socialiser l'enfant (séparation, préparation à l'école, respect des règles de vie collective)

Le projet de renouvellement de la labellisation comprend l'étude diagnostique, l'enquête auprès des familles et les propositions des partenaires.

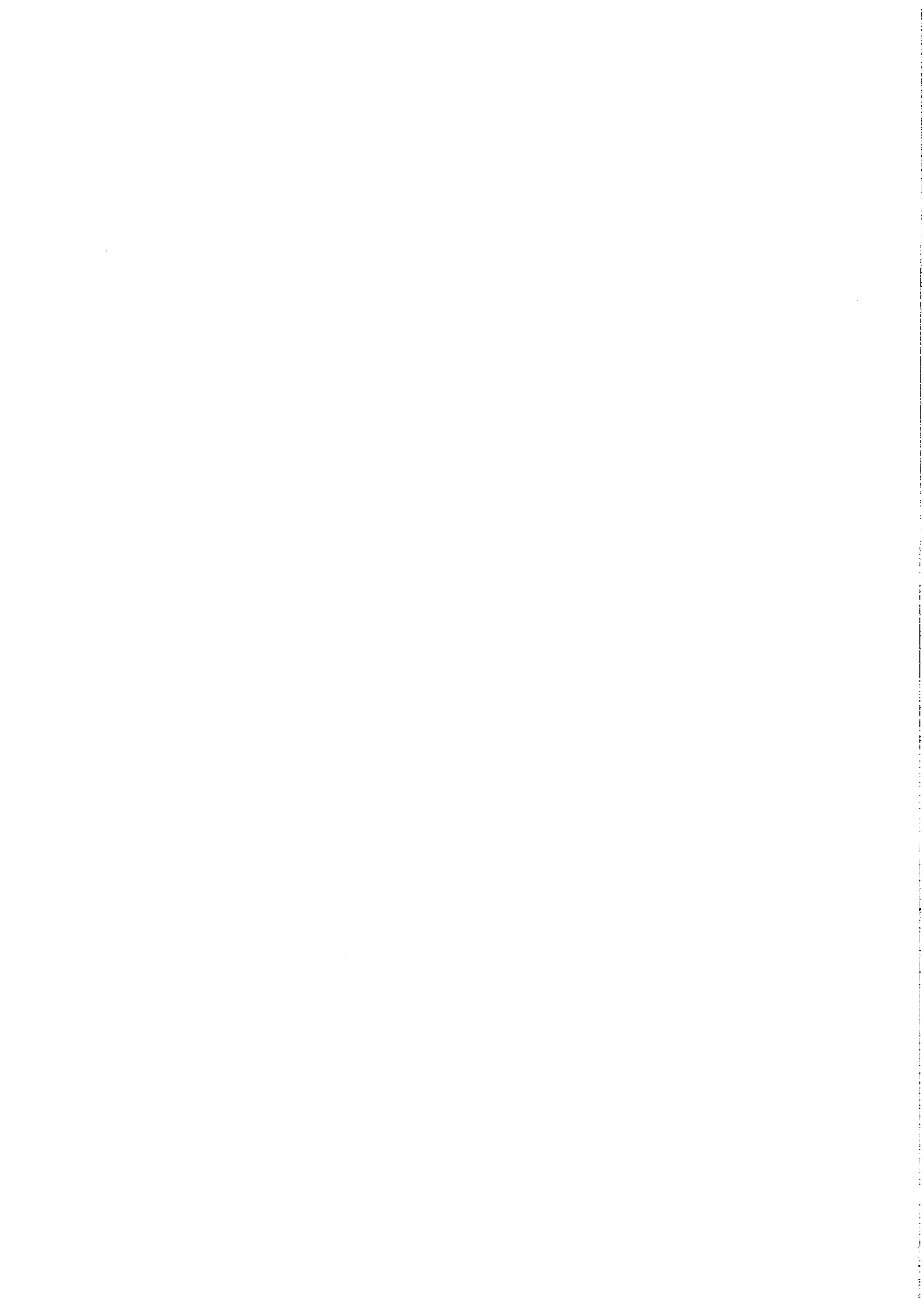
Il a été présenté et validé en comité de pilotage le lundi 14 septembre 2020 selon les objectifs spécifiques pour la durée des 4 années :

- Favoriser la mixité sociale et l'accueil des enfants en situation de handicap
- Intégrer les missions vers un projet parentalité global de territoire déjà engagé dans le cadre des opérations parenthèses
- Participer à la mise en œuvre de l'observatoire mené par le Relais Petite Enfance afin de recenser les besoins et d'alimenter le diagnostic permanent
- Renforcer la visibilité du service et une meilleure connaissance du dispositif auprès des familles.
- Développer le partenariat le tissu local et les partenaires cibles
- Poursuivre le partenariat avec les partenaires CAF, MDS, PMI

Le fonctionnement est organisé autour des principes fondamentaux à tous les LAEP :

- le lieu est ouvert à tous et libre de fréquentation
- la présence d'un adulte responsable tout au long de l'accueil
- la gratuité pour tous
- le non jugement
- l'anonymat : seuls les prénoms de l'enfant et de l'adulte et l'âge de l'enfant sont demandés. (hormis pour l'autorisation de supports d'images).
- la confidentialité des échanges doit être assurée : les parents sont informés de cette obligation de réserve qu'ont les accueillants concernant l'identité des parents et le contenu des échanges.

Pendant le temps d'accueil, les parents disposent de jeux adaptés à l'enfant. Le parent est responsable de son enfant et doit veiller à ce qu'il respecte les règles de savoir-vivre ensemble. Aucune activité n'est proposée par les accueillantes.



Site d'Accueil à Hesdin :

Le LAEP fonctionne le mardi après-midi de 14h00 à 17h00 dans les locaux partagés avec le Relais Petite Enfance rue de la Paroisse à Hesdin avec une capacité d'accueil de 17 personnes afin de respecter les ERP. Trois accueils sont également prévus pendant les vacances scolaires,

- 1 accueil aux vacances d'hiver,
- 1 accueil aux vacances de printemps,
- 1 accueil aux vacances d'automne.

Le Lieu est ouvert à raison de 36 accueils de 3 heures en périodes scolaires et de 3 accueils de 3 heures pendant les vacances, soit une ouverture totale annuelle de 117 heures d'accueil par an. S'ajouteront les heures de préparation, de supervision est de réunions d'équipe de la coordonnatrice de la Communauté de Communes des 7 vallées à raison de 44h/an.

Dans le cadre des ERP, l'accueil est limité à 17 personnes à Hesdin et 14 personnes à Beaurainville à chaque accueil.

Lorsque l'effectif est atteint, une pancarte "Complet" est affichée à la porte.

Site d'Accueil à Beaurainville :

Le LAEP fonctionne le jeudi matin de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) dans l'ex bâtiment de la Maison d'Enfant mis à disposition par la commune, rue des écoles à Beaurainville. Les frais d'entretien d'utilisation comprenant, le chauffage, l'utilisation du matériel et nettoyage avant et après l'activité s'élèvent à 15€ la demi-journée.

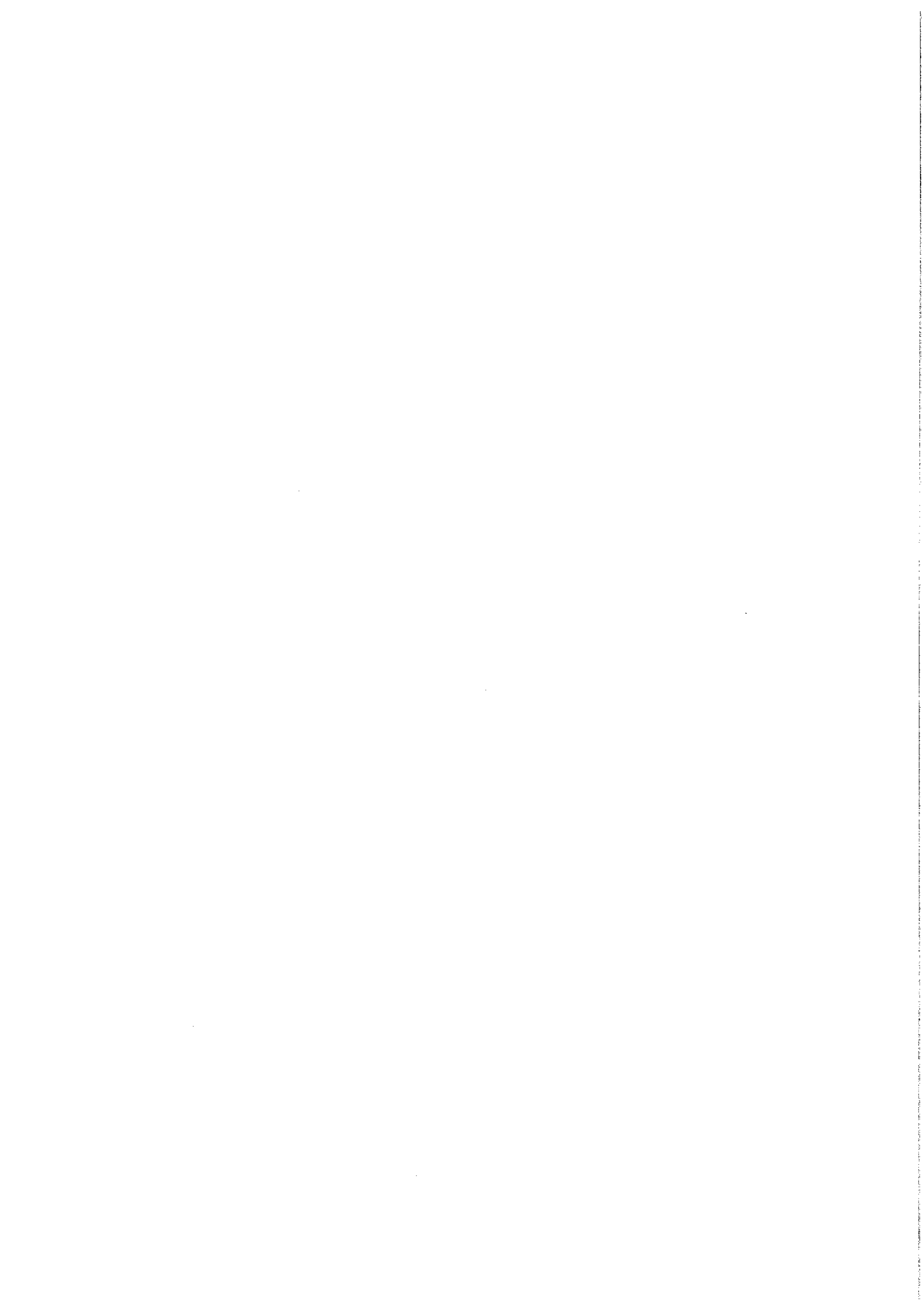
Le lieu est ouvert à raison de 36 accueils de 2 heures en périodes scolaires soit une ouverture totale annuelle de 72 heures d'accueil par an. S'ajouteront les heures de préparation, de supervision est de réunions d'équipe de l'agent de la Communauté de Communes des 7 vallées à raison de 30h/an et de l'agent communal de la commune de Beaurainville à raison de 62h/an.

Une convention de partenariat est signée entre la Communauté de communes des 7 Vallées et la commune de Beaurainville qui fixe les conditions suivantes :

-La commune met un agent d'animation à disposition diplômé d'un CAP Petite Enfance pour compléter l'équipe d'accueillants.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 :

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	1 800 €	70623 Prestation de service reçue de la Caf	3 600 €
61 Services extérieurs	300 €	70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	
62 Autres services extérieurs	3 600 €	70641 Participations familiales (ou participation des usagers) déductibles de la PS	
63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel	2 000 €	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B Autres impôts et taxes		708 Produit des activités annexes	
64 Frais de personnel	4 300 €	741 Subvention et prestation de service versées par l'Etat	
		746 Subvention exploitation et prestation de services EPCI (intercommunalité)	8 400 €
TOTAL CHARGES	12 000 €	TOTAL PRODUITS	12 000 €

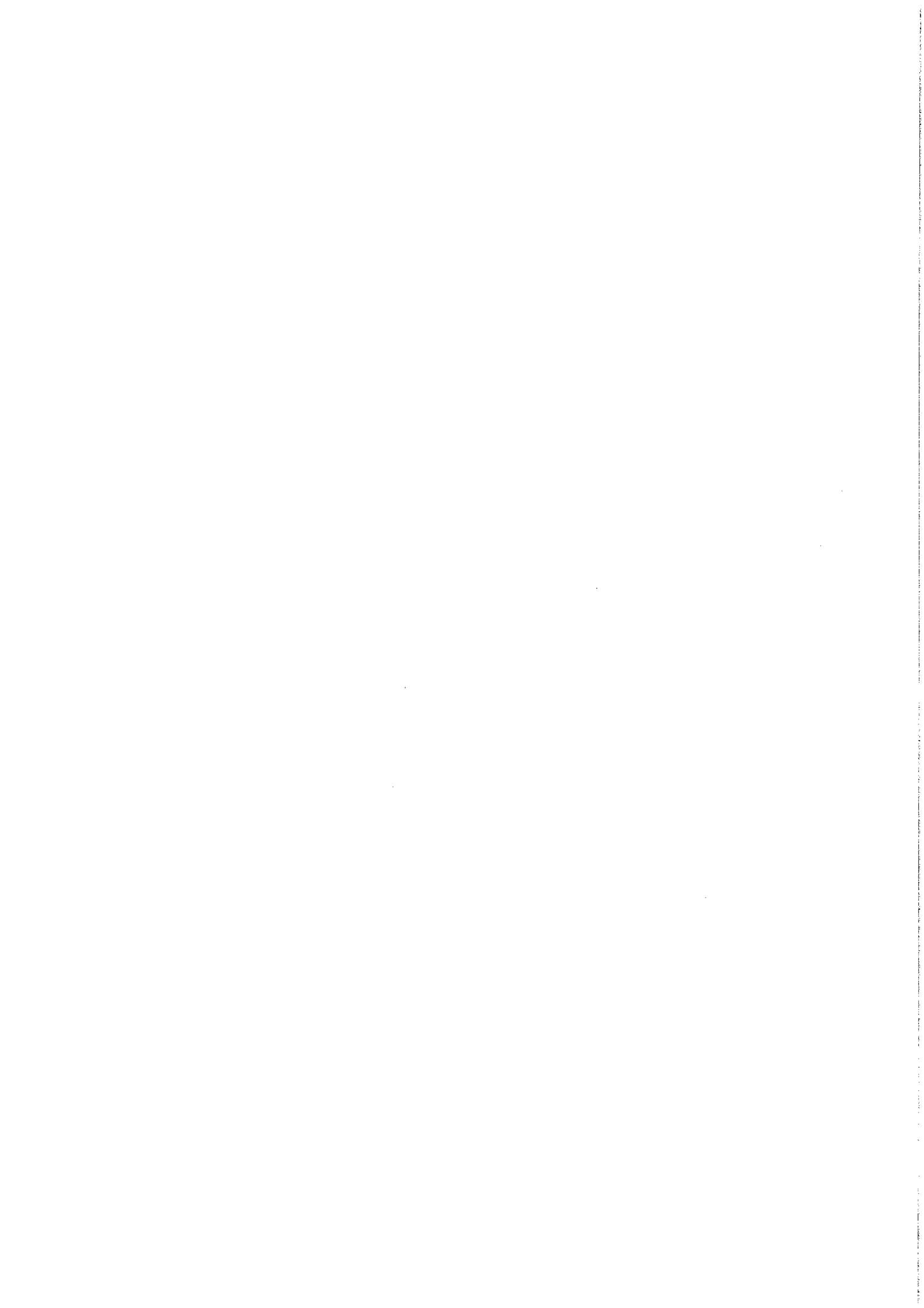


Le budget prévisionnel pour l'année 2022 :

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	1 854€	70623 Prestation de service reçue de la Caf	3 708 €
61 Services extérieurs	309€	70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	
62 Autres services extérieurs	3 708 €	70641 Participations familiales (ou participation des usagers) déductibles de la PS	
63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel	2 060 €	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B Autres impôts et taxes		708 Produit des activités annexes	
64 Frais de personnel	4 429,00 €	741 Subvention et prestation de service versées par l'Etat	
		746 Subvention exploitation et prestation de services EPCI (intercommunalité)	8 652 €
TOTAL CHARGES	12 360 €	TOTAL PRODUITS	12 360 €

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 :

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	1 910 €	70623 Prestation de service reçue de la Caf	3 820 €
61 Services extérieurs	320 €	70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	
62 Autres services extérieurs	3 820 €	70641 Participations familiales (ou participation des usagers) déductibles de la PS	
63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel	2 121 €	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B Autres impôts et taxes		708 Produit des activités annexes	
64 Frais de personnel	4 560 €	741 Subvention et prestation de service versées par l'Etat	
		746 Subvention exploitation et prestation de services EPCI (intercommunalité)	8 911 €
TOTAL CHARGES	12 731 €	TOTAL PRODUITS	12 731 €



Le budget prévisionnel pour l'année 2024 :

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	1 967 €	70623 Prestation de service reçue de la Caf	3 934,00 €
61 Services extérieurs	330 €	70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	
62 Autres services extérieurs	3 935 €	70641 Participations familiales (ou participation des usagers) déductibles de la PS	
63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel	2 185 €	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B Autres impôts et taxes.		708 Produit des activités annexes	
64 Frais de personnel	4 696 €	741 Subvention et prestation de service versées par l'Etat	
		746 Subvention exploitation et prestation de services EPCI (intercommunalité)	9 179,00 €
TOTAL CHARGES	13 113€	TOTAL PRODUITS	13 113,00 €

Concernant les produits, une prestation de service dans le cadre du contrat enfance jeunesse sera versée par la CAF à hauteur de 55% du reste à charge de la collectivité.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-Approuve le renouvellement de la labélisation du LAEP pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 afin d'intégrer cet équipement dans sa politique sociale, d'obtenir les financements nécessaires par la Caisse d'Allocations Familiales de Calais dans le cadre de la prestation de service ordinaire et du contrat enfance jeunesse,

-Autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs et financiers relatifs au renouvellement de la labellisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, et tout autre document relatif au Lieu d'Accueil Parents Enfants

-AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021,

-AUTORISE le Président à renouveler la convention de partenariat avec la commune de Beaurainville pour la mise à disposition du local « maison de la petite enfance » et pour la mise à dispositif d'un agent communal afin d'assurer une mission d'accueillant,



QUESTIONS DIVERSES

-Recherche de lieux pour l'installation d'hébergements touristiques

Le Barn Hôtel est un nouveau concept d'hôtel qui a vu le jour en juin 2018 à Bonnelles dans les Yvelines. Implanté sur un territoire agricole, ce projet a su trouver sa clientèle dès son ouverture pour accueillir entreprises, familles et citadins à la recherche de dépaysement et de convivialité dans une démarche de mobilité responsable.

Forts de ce premier succès, les entrepreneurs à l'origine de ce concept sont à la recherche de nouveaux emplacements dans le Pas de Calais afin de dupliquer le modèle en s'attachant à revaloriser des actifs existants voire abandonnés (friches industrielles, vieux corps de ferme, etc.) en leur donnant une nouvelle fonction, y ajouter du bâti neuf respectueux de l'environnement et du paysage, le tout dans une atmosphère nature.

Ces investisseurs sont arrivés chez nous par l'intermédiaire de Jean-Philippe GOLD, Directeur du Comité Régional de Tourisme Hauts de France. Notre territoire les intéresse:

- Par sa proximité avec les grands pôles urbains que sont Paris et Lille
- Par son côté champêtre et bucolique
- Par la proximité de la côte



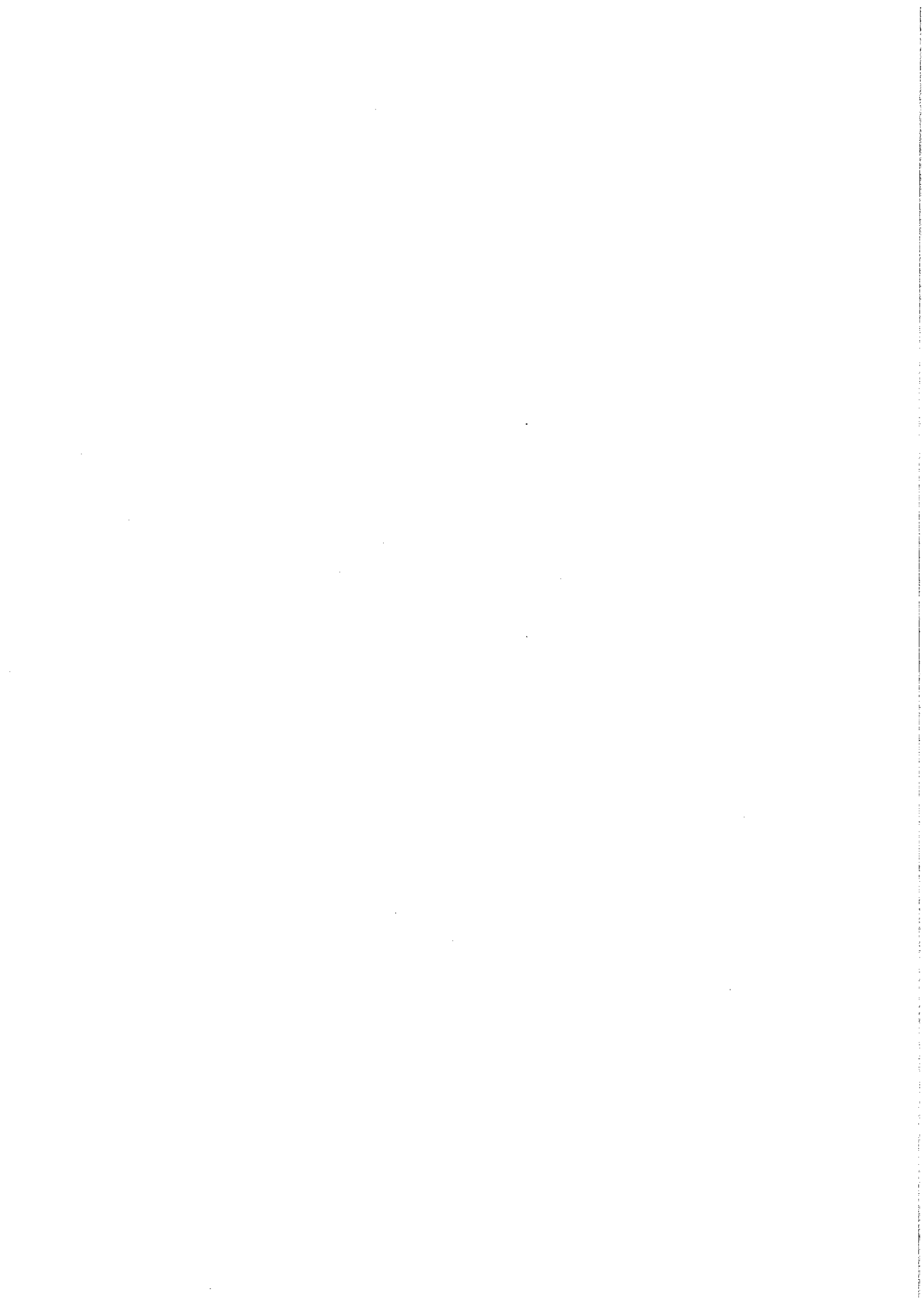
Notre cahier des charges

Localisation	- Proche Paris ou grande ville européenne - Région Nature en France
Superficie du terrain	A partir de 10 hectares
Constructibilité	A terme entre 3 000 et 5 000 m ² (intégrant le bâti existant)
Nature	Des lieux champêtres et bucoliques, imprégnés par la nature (forêts, champs, cours d'eau, haras, fermes, etc.)
Infrastructures	Du bâti existant authentique à rénover pour en faire des parties communes (corps de ferme, anciennes friches industrielles, haras, châteaux, etc.)
Le Barn n'est pas:	- un hôtel urbain - un bâtiment unique - inaccessible depuis Paris - un lieu sans caractère ni authenticité (un lieu sans relief, sans vues, etc.)

LE BARN

Si vous avez, dans vos communes, des lieux correspondants au cahier des charges précédemment présentés, merci de revenir vers nous !

Remarques : Mr Massart s'interroge à savoir est ce que ce projet ne viendrait pas en concurrence avec le projet de la filature d'Auchy les Hesdin.



- **Délocalisation des transports BLANCHARD :**

Mr François Douay intervient pour apporter des précisions. Le dossier est en cours avec l'entreprise BLANCHARD. Elle souhaite s'installer en face de l'entreprise OPALIN mais pour cela, il s'agit de trouver un accord avec les propriétaires et les agriculteurs qui exploitent actuellement les parcelles. La SAFER pourrait nous accompagner dans la recherche de foncier afin de compenser et dans la négociation.

- **Projet de territoire :**

Dans le cadre de l'élaboration de notre projet de territoire ; le séminaire de lancement aura lieu le **jeudi 10 décembre prochain.**

Soit la situation nous permet de nous réunir en présentiel : Le séminaire sera organisé le jeudi 10/12 de 14h30 à 16h30.

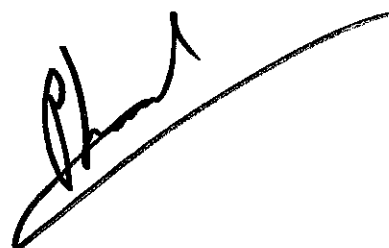
Soit la situation nous oblige à organiser ce séminaire en visioconférence (avec possibilité d'interactions faciles, mise en place de murs et post-it virtuels,...) : 3 sessions identiques seront organisées pour limiter le nombre de participants en visio.

Fin de la séance à 21h.

Matthieu DEMONCHEAUX
Président

The image shows a circular logo for '7 vallep com' with a stylized '7' and a leaf-like shape. A handwritten signature in black ink is written over the logo and extends downwards.

Philippe BERNARD
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

